

NOUVELLE-CALEDONIE

GOUVERNEMENT

Présidence

N° 2022- 12400 /GNC-Pr

du 04/08/2022

Ampliations :

H-C	1
Gouvernement	1
Congrès	1
DSCGR	1
JONC	1
Archives	1

ARRETE

**fixant la composition du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CC-SPV)
 de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR)**

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi de pays n° 2012-1 du 20 janvier 2012 relative au transfert à la Nouvelle-Calédonie de la compétence de l'État en matière de sécurité civile ;

Vu la délibération n° 130 du 18 novembre 2005 fixant les règles d'engagement et le contenu de la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu la délibération modifiée n° 65/CP du 17 novembre 2008 portant statut particulier du cadre des sapeurs-pompiers de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 129 du 11 février 2021 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2021-59D/GNC du 22 juillet 2021 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2016-1361/GNC du 5 juillet 2016 portant organisation de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques et définissant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 2019-2713/GNC du 24 décembre 2019 portant nomination du colonel hors classe Frédéric MARCHI-LECCIA en qualité de directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2021-8440/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8442/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8776/GNC-Pr du 15 juillet 2021 constatant la fin de fonctions de M. Samuel Hnepeune et la prise de fonctions de M. Vaimu'a Muliava en qualité de membre du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2021-8444/GNC-Pr du 22 juillet 2021 constatant la prise de fonctions de la vice-présidente du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2022-7172/GNC-Pr du 22 juin 2022 portant création du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CC-SPV) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR) ;

Vu l'arrêté n° 2022-10446/GNC, fixant les modalités du vote électronique des représentants du comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CC-SPV) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR),

ARRETE

Article 1^{er} : Le comité consultatif des sapeurs-pompiers volontaires (CC-SPV), présidé par le directeur de la sécurité civile et de la gestion des risques ou son représentant, est composé de trois (3) représentants titulaires de l'administration et de trois (3) représentants titulaires élus des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) de la direction de la sécurité civile et de la gestion des risques (DSCGR). Les membres suppléants du comité sont en nombre égal à celui des titulaires.

Article 2 : Les représentants de l'administration, désignés par le directeur de la DSCGR, sont :

Pour les titulaires :

- le directeur de la DSCGR ;
- le médecin-chef du bureau du soutien médical ;
- le responsable administratif et financier.

Pour les suppléants :

- le directeur adjoint de la DSCGR ;
- l'infirmier-chef du bureau du soutien médical ;
- le chef du service des opérations et de la gestion de crise.

Article 3 : Les représentants des sapeurs-pompiers volontaires, élus au scrutin majoritaire à un tour par vote électronique, sont :

Pour les titulaires :

- le capitaine Alexandre ROSSIGNOL, scrutin des officiers ;
- l'adjudant Jacques TAUFANA, scrutin des sous-officiers ;
- le sapeur Luc AUTERET, scrutin des hommes du rang.

Pour les suppléants :

- le lieutenant Manon BRASSEUR, scrutin des officiers ;
- le sergent-Chef Yvannick VAKIÉ, scrutin des sous-officiers ;
- le caporal Sébastien DRAYTON, scrutin des hommes du rang.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie*.

Pour le président du gouvernement de
la Nouvelle-Calédonie et par délégation


Colonel Frédéric MARCHI-LECCIA
Directeur de la sécurité civile
et de la gestion des risques